

Code postal 19150

☐ 05.55.29.10.30

DÉBIT DE BOISSONS

II CATÉGORIE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE

Madame le Maire,

Je soussignée, Madame Colette NORELLE, Présidente de l'association « La Pierre Fontaine » de Saint-Paul ai l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L 48 du code des débits de boissons (décret du 8 février 1955), l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons à la salle polyvalente du Samedi 29 Octobre 2022 17h00 au dimanche 13 novembre 2022 19h00 à l'occasion d'une exposition.

Le 26/10/2022

(signature)



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté : 2022/24

Je soussignée, Stéphanie VALLÉE Maire de la Commune de Saint-Paul,

Vu l'article L 122-27 du Code des Communes,

Vu l'article L 48 du Code des Débits de Boissons (décret du 8 février 1955),

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 26 Octobre 2022 par Madame Colette NORELLE, Présidente de l'association « La Pierre Fontaine » de Saint-Paul à l'occasion d'une exposition à la salle polyvalente.

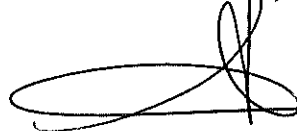
ARRÊTE

Article unique :

Madame Colette NORELLE, Présidente de l'association « La Pierre Fontaine » de Saint-Paul est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du Samedi 29 Octobre 2022 de 17 heures au dimanche 13 novembre 19h00 à l'occasion d'une exposition, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à SAINT PAUL, le 26/10/2022

Le Maire,



Stéphanie VALLÉE

